

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20231219DEC167

Objet: Accord-cadre produits, matériels d'entretien et ouate

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la convention de groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS de Bron,

VU la procédure d'appel d'offres ouvert réalisée conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, relative à la fourniture de produits, matériels d'entretien ainsi que de fourniture de ouate pour la Ville et le CCAS,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 2023,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer l'accord-cadre suivant :

- Titulaire : France Collectivité Hygiène SAS (FCH) – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE
- Dénomination du marché : produits, matériels d'entretien et ouate
- Montant minimum: Ville : 100 000 € H.T. par an
- Montant minimum CCAS: 4 000 € H.T. par an
- Montant maximum Ville: 250 000 € H.T. par an
- Montant maximum: CCAS: 25 000 € H.T. par an
- Durée : 1 an renouvelable pour 3 périodes de 1 an
- procédure utilisée : procédure d'appel d'offre

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 069-216900290-20231222-20231219DEC167-AU

BRON

Tradition & Innovation

S²LOW

VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

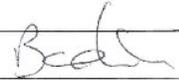
jeudi 14 décembre 2023

Objet de la consultation :

Produits, matériels d'entretien et ouate

Procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L2124-2, R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

EMARGEMENT

| | Nom et prénom | Signature |
|--|--|--|
| 1er collège : personnes ayant voix délibératives | Président | |
| | Evelyne BRUNET |  |
| | Titulaires | |
| | Linda TABTE | |
| | Marc DUBIEF | |
| | Raphaël SULTANA | |
| | Jean-Baptiste DOZOLME | |
| | Anne-Laure BADIN |  |
| | Suppléants | |
| | Nathalie BRAMET-REYNAUD |  |
| Pascal MIRALLES-FOMINE |  | |
| Marion CARRIER | | |
| Françoise KIRASSIAN | | |
| Jean-Pierre ANGOSTO | | |
| 2ème collège : personnes ayant voix consultatives | Voix consultatives : | |
| | Comptable public ou son représentant | <i>Excusé</i> |
| | Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur | <i>Excuse</i> |
| | Agents de la collectivité ou personnalités désignées Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation | |
| | Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique |  |
| | Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique |  |
| Isabelle DEGREMONT Responsable d'études financières |  | |

Classement des offres :

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des Offres, la commission d'appel d'offres

retient le classement des offres proposé

- 1 FRANCE COLLECTIVITE HYGIENE
- 2 PAREDES CSE SAS
- 3 ADELYA TERRE D'HYGIENE

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

FRANCE COLLECTIVITE HYGIENE

Pour : *Unanimité* Contre :

Abstentions :

rejette le classement proposé

Pour : Contre :

Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET



Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

la commission d'appel d'offres

ID : 069-216900290-20231222-20231219DEC167-AU



Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.

Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.